



ROCHEFORT ATHLETISME CLUB

REGLEMENT INTERIEUR

Le club est régi d'une part par les statuts et d'autre part par le règlement intérieur défini ci-dessous :

Article 1 : LA COTISATION ANNUELLE

- 1.1 Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Comité Directeur.
- 1.2 Une réduction de prix de la licence est accordée dans un même foyer à partir de la 2^{ème} licence.

Article 2 : INSCRIPTION

- 2.1 L'inscription au RAC est effective si les 3 points suivants sont remplis :
 - La fiche d'inscription avec autorisation signée des parents pour les athlètes mineurs et approbation du règlement. Les signatures sont précédées de la mention « j'ai lu et approuvé le règlement intérieur ». La fiche n'est acceptée que remplie totalement avec exactitude.
 - le certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition doit être fourni par chaque athlète, conforme au règlement de la FFA. Lors du renouvellement de la licence un nouveau certificat doit être fourni, sauf si le questionnaire médical sur le compte FFA a été rempli.
 - le paiement de la cotisation (facilité de paiement proposée)
- 2.2 Une licence FFA est délivrée à tout adhérent.

Article 3 : ASSURANCE

L'assurance licence couvre chaque athlète dans le cadre du contrat fédéral en vigueur souscrit. Le club se dégage de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant l'entraînement ou les compétitions. Tout accident devra être déclaré auprès de l'encadrement dès la fin de la séance d'entraînement.

Article 4 : HORAIRES D'ENTRAINEMENTS

- 4.1 Les jours et horaires d'entraînements sont fixés en septembre par les entraîneurs et le Comité Directeur.
- 4.2 Le RAC fonctionne toute l'année civile. Les activités sont suspendues pendant les vacances scolaires et jours fériés, sauf si des stages ou des entraînements spécifiques sont organisés en préparation de compétitions obligatoires.

Article 5 : ENTRAINEMENT

- 5.1 Le Comité Directeur dégage toute responsabilité en dehors des horaires de fonctionnement. Les parents doivent accompagner leurs enfants dans l'enceinte du stade, contrôler leur prise en charge par les animateurs et venir les récupérer au même endroit. Un cahier de présence et de ponctualité est tenu par chaque animateur.
- 5.2 Tout adhérent pourra effectuer jusqu'à 2 séances d'essai avant de prendre sa licence.
- 5.3 Une tenue appropriée à la pratique de l'athlétisme est exigée (survêtement, short, chaussures de sport...) Des installations, des vestiaires et des douches sont mises à la disposition des adhérents. Le RAC décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les installations communales.
- 5.4 Tout comportement incorrect ou perturbateur lors des séances, des déplacements ou lors des compétitions entraînera une convocation devant le Comité Directeur qui prendra les décisions, celles-ci pouvant aller jusqu'à la radiation.
- 5.5 Tout manquement au présent règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du club, décidée suivant la gravité des faits par le Comité Directeur.
- 5.6 Tout retard doit être justifié auprès de l'entraîneur. Toute absence d'un mineur doit être portée à la connaissance de l'entraîneur avant la séance.
- 5.7 Seuls les entraîneurs sont habilités à définir l'orientation des types d'entraînements à effectuer, suivant les différentes catégories concernées.

Article 6 : FRAIS DE DEPLACEMENT

- 6.1 Tout déplacement d'un athlète doit être portée à la connaissance du club
- 6.2 Tous frais donnant lieu à un remboursement doivent être accompagnés d'un justificatif.



ROCHEFORT ATHLETISME CLUB

6.3 Seules les compétitions interrégionales et les championnats de France donnent lieu à un remboursement. La participation aux compétitions de cross et d'athlétisme vétéran ne donnant pas lieu à qualification est exclue de remboursement de frais sauf accord exceptionnel du Comité Directeur. Pour les courses sur route seuls les championnats de France sont pris en compte. La prise en charge est la suivante :

- hôtel : forfait chambre (2 personnes) à hauteur de 60€ petit déjeuner compris
- avion, train : en 2ème classe ou toutes formules économiques, 60% déduit du coût du voyage. Lors du déplacement sur le lieu de la manifestation, il faudra privilégier les transports en commun.
- voiture : il faut d'abord, lorsque le nombre le permet, privilégier les transports en minibus ou partager le transport avec d'autres clubs du département. En voiture il sera remboursé un forfait de 15€ par tranche de 100 KM incluant l'essence et le péage. Le véhicule devra être plein, c'est-à-dire occupé par au moins 3 personnes.
- repas : ils seront pris en charge à hauteur d'un forfait de 10€ par repas et par personne.

Ces dispositions peuvent être modifiées selon les décisions que devraient prendre le Comité Directeur pour gérer au mieux les intérêts du club.

Article 7 : EQUIPEMENTS

7.1 Le tee-shirt du RAC est compris dans le prix de la cotisation pour les catégories école d'athlétisme et poussins, le débardeur du RAC dans le prix de la cotisation pour les catégories minimes à vétérans inclus, sans obligation.

Article 8 : CALENDRIER

Le calendrier des compétitions est établi par les entraîneurs et validé par le Comité Directeur. Il est affiché, à la disposition de tous dans le local du club.

Article 9 : ENGAGEMENTS

9.1 Les engagements sont effectués par le club pour les compétitions d'athlétisme, définies au calendrier établi par les entraîneurs et le Comité Directeur.

9.2 Le déplacement collectif de nos athlètes mineurs ne sera assuré qu'en cas de présence d'un nombre suffisant de parents afin de venir au soutien de ou des entraîneurs et dirigeants sur place.

9.3 Le RAC prend en charge l'engagement des coureurs pour un certain nombre de courses hors stade à label déterminées à l'avance par le Comité Directeur, dans la mesure où l'athlète s'engage à participer aux compétitions interclub sur demande du club et apporter son aide lors de la course de 10 km de Rochefort.

Article 10 : DROIT A L'IMAGE

Le licencié accepte tacitement l'utilisation de son image à but associatif (photos, vidéos) sur l'ensemble des supports de communication du club. Il peut faire valoir son droit à l'image en signifiant son refus sur la fiche d'adhésion ou demander le retrait du ou des clichés par mail ou sur le site du club en communiquant les références précises de la ou des photos concernées.

Article 11 : Les athlètes s'engagent à être en tenue de sport adaptée à leur activité notamment au regard des standards de pratiques civils et fédéraux. Pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de fonctionnalité, toute tenue vestimentaire doit être décente et appropriée à la pratique sportive. Tout signe religieux, politique, d'appartenance à une organisation ou à un mouvement autre que sportif est interdit dans le cadre de l'activité physique et sportive et au sein de l'association.

article 12 : Tout cas non prévu à ce règlement est soumis au Comité Directeur qui y apporte la solution la plus appropriée.

Article 13 : APPROBATION DU COMITE DIRECTEUR

Le présent règlement a été approuvé lors de la réunion du le

Les co-présidents

Pierre Migaud Sylvie Michaud

Le secrétaire

Patrick Sablé